

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

L'an deux mil quatorze et le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

24 mars 2014

Présents : 15

CAMOIN Josiane
AUBOSSU Solange
JOANNY Patrick
PARGOIRE Caroline
VOLLE Georges

MASSEBEUF Richard
MIALON Michel
CHAREYRE Fabrice
HOPPENOT Florence
PONCE Marie-Thérèse

ROURESSOL Raymond
GUYON Marc
CLAUZIER Laurence
MACIEJEWSKI Noël
VIALLE Yvette

Date d'affichage

24 mars 2014

Absents : 0Procurations : 0

Secrétaire de séance élu : CHAREYRE Fabrice

1/ Election du Maire et des adjoints

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Raymond ROURESSOL, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Patrick JOANNY et Mme Caroline PARGOIRE.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....14
- e. Majorité absolue 8

f. INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MASSEBEUF Richard	14	quatorze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Richard MASSEBEUF a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Richard MASSEBEUF élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.1. Élection du premier adjoint

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....14
- e. Majorité absolue 8

f. INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROURESSOL Raymond	14	quatorze

2.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Raymond ROURESSOL a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2.2. Élection du deuxième adjoint

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....14
- e. Majorité absolue 8

f. INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMOIN Josiane	13	treize
MIALON Michel	1	un

2.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Josiane CAMOIN a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installée.

2.3. Élection du troisième adjoint

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....14
e. Majorité absolue 8

f. INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MIALON Michel	14	quatorze

2.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Michel MIALON a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé(e).

2.4. Élection du quatrième adjoint

2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
d. Nombre de suffrages exprimés [(b - c)].....14
e. Majorité absolue 8

f. INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUYON Marc	14	quatorze

2.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. GUYON Marc a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

2/OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu l'élection et l'installation du Maire et de quatre adjoints de ce jour, 28 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 100 % des 31 % de l'indice brut 1015 ;
- décide avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Premier Adjoint à 100 % des 8.25 % de l'indice brut 1015 ;
- décide avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Deuxième Adjoint à 100 % des 8.25 % de l'indice brut 1015 ;
- décide avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Troisième Adjoint à 100 % des 8.25 % de l'indice brut 1015 ;
- décide avec effet au **28 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Quatrième Adjoint à 100 % des 8.25 % de l'indice brut 1015 ;
- précise que ces indemnités seront versées mensuellement et qu'elles suivront automatiquement les évolutions fixées par l'Etat.

3/OBJET : Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, installe les commissions communales suivantes :

Commissions	Président	Responsable	Membres			
URBANISME	R. MASSEBEUF	R. ROURESSOL	F. CHAREYRE	G. VOLLE	M. GUYON	M MIALON
VOIRIE et RESEAUX	R. MASSEBEUF	R. ROURESSOL	F. CHAREYRE	G. VOLLE	M. GUYON	M MIALON
BATIMENTS & HABITAT	R. MASSEBEUF	R. ROURESSOL	F. CHAREYRE	G. VOLLE	M. GUYON	M MIALON
PERSONNEL	R. MASSEBEUF	R. ROURESSOL	J CAMOIN	M. MIALON	M. GUYON	G. VOLLE
MARCHES PUBLICS . Titulaires . Suppléants	R. MASSEBEUF	R. ROURESSOL	F. CHAREYRE G. VOLLE	M. GUYON S. AUBOSSU	M.T. PONCE	
FETES & CEREMONIES	R. MASSEBEUF	R. ROURESSOL	M. MIALON	M. GUYON	Y. VIALLE	N. MACIEJEWSKI
CCAS (Centre communal d'action sociale)	R. MASSEBEUF	J. CAMOIN	Y. VIALLE	L. EYMARD	C. PARGOIRE	N. MACIEJEWSKI
EDUCATION	R. MASSEBEUF	J. CAMOIN	Y. VIALLE	L. EYMARD	M. T. PONCE	N. MACIEJEWSKI
ASSOCIATIONS	R. MASSEBEUF	J. CAMOIN	Y. VIALLE	L. EYMARD	S. AUBOSSU	R. ROURESSOL
S. POLYVALENTE	R. MASSEBEUF	J. CAMOIN	Y. VIALLE	M. T. PONCE	S. AUBOSSU	N. MACIEJEWSKI
ENVIRONNEMENT	R. MASSEBEUF	M. MIALON	M. GUYON	G. VOLLE	P. JOANNY	F. HOPPENOT
AGRICULTURE	R. MASSEBEUF	M. MIALON	M. GUYON	G. VOLLE	P. JOANNY	F. HOPPENOT
CIMETIERE	R. MASSEBEUF	M. MIALON	M. GUYON	G. VOLLE	N. MACIEJEWSKI	R. ROURESSOL
SECURITE	R. MASSEBEUF	M. MIALON	M. GUYON	G. VOLLE	N. MACIEJEWSKI	R. ROURESSOL
TRANSPORTS	R. MASSEBEUF	M. MIALON	M. GUYON	G. VOLLE	P. JOANNY	R. ROURESSOL
COMMUNICATION	R. MASSEBEUF	M. GUYON	M. MIALON	C. PARGOIRE	P. JOANNY	R. ROURESSOL
ECONOMIE	R. MASSEBEUF	M. GUYON	M. MIALON	C. PARGOIRE	R. ROURESSOL	F. HOPPENOT
TOURISME	R. MASSEBEUF	M. GUYON	M. MIALON	C. PARGOIRE	P. JOANNY	F. HOPPENOT
CULTURE	R. MASSEBEUF	M. GUYON	J. CAMOIN	C. PARGOIRE	P. JOANNY	L. EYMARD
FINANCES	R. MASSEBEUF	R. ROURESSOL	J. CAMOIN	M. MIALON	M. GUYON	M.T. PONCE
IMPOTS LOCAUX . Titulaires . Suppléants	R. MASSEBEUF J. CAMOIN	R. ROURESSOL G. VOLLE	M.T. PONCE	M. MIALON	M. GUYON	
LISTES ELECTORALES	R. MASSEBEUF	Délégué de l'administration : Marc ARNAUD Représentant du TGI : Danielle NESTA				

4/OBJET : Désignation des délégués – Organismes extérieurs

Election des délégués aux organismes extérieurs à l'unanimité :

Organisme	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat du Bourdary	Marc GUYON Michel MIALON	Richard MASSEBEUF Noël MACIEJEWSKI
SIVU des Inforoutes de l'Ardèche	Marc GUYON (collège électoral)	
Syndicat Mixte Ardèche Claire	Marc GUYON	Raymond ROURESSOL
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche	Raymond ROURESSOL (collège électoral)	
Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals	Richard MASSEBEUF	Raymond ROURESSOL
Syndicat de Transport Urbain « Tout'enBus »	Richard MASSEBEUF Michel MIALON	Raymond ROURESSOL Marie-Thérèse PONCE
Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale	En attente désignation par CCPAV	
Commission d'accessibilité à CCPAV	Josiane CAMOIN	Raymond ROURESSOL
Correspondant DEFENSE	Marc GUYON	
Orc-Idées	En attente désignation par CCPAV	

5/OBJET : Délégations de fonctions du Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 14 voix pour et une abstention (Richard MASSEBEUF), de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 20 000 € H. T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Manifestation « les 6 heures de Saint-Didier » : les bonnes volontés seront les bienvenues, le matin, pour la distribution des dossards.

➤ La date pour la « plantation du Mai » reste à définir.

➤ Quelques dates :	lundi 14 avril	17 h 15	Commission Finances
	Jeudi 24 avril	18 h 00	Commission des Affaires scolaires
	Lundi 28 avril	20 h 30	Conseil Municipal
	Jeudi 22 mai	18 h 00	Commission des Affaires scolaires
	Lundi 30 juin	18 h 00	Commission des Affaires scolaires (à confirmer)

Le Maire rappelle aux nouveaux élus que les commissions communales sont ouvertes à tous les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

A Saint Didier sous Aubenas, le 2 avril 2014

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**